

AFFAIRE N° 35. - Prise en charge par la Commune du coût des travaux des cours et de construction de clôtures au groupe scolaire de la BRETAGNE BELLEVUE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Ainsi que vous le savez l'adjudication qui a eu lieu le 7 Février 1968 pour la construction d'un groupe scolaire de 5 classes à la BRETAGNE "BELLEVUE" a été déclarée infructueuse.

J'ai donc passé un marché de gré à gré avec l'Entreprise Théodore HOAREAU pour un montant de 16 985 500 Frs CFA, marché qui a été soumis à votre approbation le 12 Septembre 1968 et qui a été approuvé par M. le Préfet le 6 Novembre 1968.

Toutefois, la Commune s'est engagée à prendre à sa charge, afin d'obtenir un meilleur prix de M. Théodore HOAREAU, les frais d'aplanissement du terrain, de stabilisation de la cour et de construction de clôtures ; frais qui s'élèvent à la somme de 1 354 200 Frs CFA et qui se décomposent comme suit :

- Aplanissement .....	485 200 Frs
- Stabilisation de la cour .....	319 000 Frs
- Clôtures et portails .....	550 000 Frs
TOTAL .....	<u>1 354 200 Frs</u>

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser d'ores et déjà à inscrire cette dépense de 1 354 200 FRs au Budget Primitif de 1969 au chapitre 903, article 2302-46. Cet engagement d'inscription a été réclamé par les Services Préfectoraux afin de permettre la passation du marché avec M. HOAREAU pour la construction du groupe scolaire proprement dit.

Je vous demande également de me donner votre accord pour que lesdits travaux d'aplanissement du terrain, de nivellement de la cour et de construction de clôtures soient effectués en régie par le personnel communal.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

M. Denis, le 20 Décembre 1968

P/le Préfet : le Secrétaire Général

Signé : Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Signé : Ch. Vergereau